

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
3 décembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024

Objet : Ecoles
municipales de
musique et d'arts
plastiques -
Modifications du
règlement intérieur

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 11

OBJET : Ecoles municipales de musique et d'arts plastiques -
Modifications du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 20 novembre 2024

Le règlement intérieur des écoles d'art et de musique avait été modifié pour la dernière fois le 9 octobre 2023.

Il convient de prévoir, le cas échéant, les mesures disciplinaires à mettre en place en cas de manquement avéré au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **adopter le nouveau règlement intérieur des écoles d'art et de musique.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).